



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

8 avril 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 8 avril 2024, à 20 h 05.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Est absent : M. Yves S. Bergeron, conseiller.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

066-04-24

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Autorisation pour la tenue d'un événement — Semaine de la santé mentale 2024;
- Engagement de la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs;
- Offre de service - Élaboration du plan de gestion des actifs en eau.

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024.
6. Administration :
 - 6.1 Fonds régions ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale : Appui à la MRC de l'Érable;
 - 6.2 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
 - 6.3 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics.
7. Sécurité publique
8. Transport



9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Adoption – Règlement 607 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement pour l'usine de déphosphatation.
10. Santé et bien-être
 - 10.1 Rapport d'approbation – États financiers 2021 Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien.
11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Adoption – Règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour l'inscrire dans la zone Rd9;
 - 11.2 Adoption – Règlement n° 606 sur les usages conditionnels;
 - 11.3 Offre d'achat/vente – Lot 3 636 988 (48, chemin de Fabre);
 - 11.4 Plan-projet de remplacement – Parties du lot 3 895 614 (projets 1 et 2).
12. Loisirs et culture
13. Divers
 - 13.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Semaine de la santé mentale 2024;
 - 13.2 Engagement de la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs;
 - 13.3 Offre de service - Élaboration du plan de gestion des actifs en eau.
14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

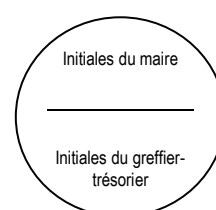
067-04-24

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



6. ADMINISTRATION

068-04-24

6.1 Fonds régions ruralité – Soutien à la coopération intermunicipale : Appui à la MRC de l'Érable

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales a mis en place le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité qui vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE diverses ententes intermunicipales sont issues de cette enveloppe afin de favoriser la mise en commun de ressources et le développement d'expertises sur le territoire de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-02-056 de la MRC de l'Érable intitulée « Demande de renflouement du Fonds régions et ruralité – Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Ville-Marie collabore actuellement avec le MAMH de l'Abitibi-Témiscamingue, depuis 2 ans, afin de signer de véritables ententes intermunicipales avec la Municipalité de Duhamel-Ouest où des sommes allaient être demandées pour soutenir celles-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de l'Érable qui demande à la ministre des Affaires municipales de renflouer le Fonds régions et ruralité - Volet 4 pour le soutien à la coopération intermunicipale, afin d'assurer un soutien adéquat pour les divers projets déposés et à venir d'ici le 31 mars 2025.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, au ministre régional de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la MRC de l'Érable ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue.

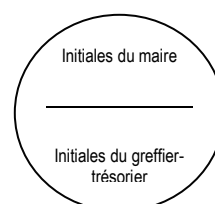
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

069-04-24

6.2 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;



CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de collaborer avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de s'engager à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

DE DEMANDER au gouvernement de conclure dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

DE DEMANDER au gouvernement fédéral de réunir les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale »

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

DE TRANSMETTRE la copie de cette résolution à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070-04-24

6.3 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le registre des contrats octroyés au 31 décembre 2023 dans les secteurs des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

071-04-24

9.1 Adoption – Règlement 607 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement pour l'usine de déphosphatation

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement n° 607 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement pour l'usine de déphosphatation a dûment été donné et que le projet dudit règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 25 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée au Programme PRIMEAU 2023 afin de financer une partie dudit projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ADOPTER le règlement n° 607 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 3 000 000 \$ pour l'aménagement, les travaux d'infrastructures et l'achat d'équipement pour l'usine de déphosphatation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

072-04-24

10.1 Rapport d'approbation – États financiers 2021 Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a déposé son rapport d'approbation pour les états financiers audités 2021 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie doit approuver le rapport étant donné sa participation financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le rapport d'approbation – États financiers audités 2021 de l'Office d'habitation du Secteur centre Témiscamien tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

073-04-24

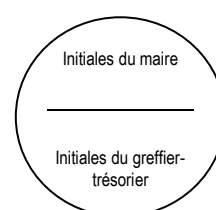
11.1 Adoption – Règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour les inscrire dans la zone Rd9

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour les inscrire dans la zone Rd9 a dûment été donné et que le premier projet dudit règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour ce premier projet de règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'étant présenté à cette séance publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;



CONSIDÉRANT QUE selon le délai alloué, ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune demande valide qui aurait pu être incluse dans le règlement, qui n'a donc pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 605 modifiant le règlement de zonage n° 458 aux fins de distraire les lots 6 357 279 et 6 357 280 de la zone Rf9 pour les inscrire dans la zone Rd9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

074-04-24

11.2 Adoption – Règlement n° 606 sur les usages conditionnels

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement n° 606 sur les usages conditionnels a dûment été donné et que le premier projet dudit règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour ce premier projet de règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'étant présenté à cette séance publique de consultation, le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le même jour;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, et ce, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE selon le délai alloué, ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune demande valide qui aurait pu être incluse dans le règlement, qui n'a donc pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 606 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075-04-24

11.3 Offre d'achat/vente – Lot 3 636 988 (48, chemin de Fabre)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de logements;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat pour le lot 3 636 988, 48 chemin de Fabre, a été déposée au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE l'offre consiste à la construction de logements (sixplex);

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage sera nécessaire pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assumera les frais si cela est nécessaire de certains aménagements pour les services municipaux sur le réseau afin de bien servir le propriétaire et les locataires;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur devra assumer les frais de changement de zonage prévus à la réglementation et établis selon les directives habituelles et administratives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra réaliser son projet selon les plans déposés et annexés à l'offre d'achat/vente;

CONSIDÉRANT QUE l'offre a été étudiée par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre d'achat du lot 3 636 988, situé au 48, chemin de Fabre, au montant de 32 000 \$ plus les taxes applicables.

DE PROCÉDER à la rédaction de l'offre d'achat/vente en considérant les conditions ci-dessus énumérées et incluant toutes les conditions habituelles de construction.

D'AUTORISER le maire, M. Martin Lefebvre et la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer la promesse d'achat d'immeuble selon les conditions ci-dessus et habituelles, prévues pour et au nom de la Ville de Ville-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-04-24

11.4 Plan-projet de remplacement – Parties du lot 3 895 614 (projets 1 et 2)

CONSIDÉRANT le plan-projet de remplacement portant le numéro 5691 des minutes de Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre en date du 28 mars 2024, illustrant des parties du lot 3 895 614 (projets 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE le projet 1 et le projet 2 formeront des lots distincts dans la zone RF8 (maison mobile);

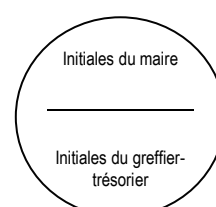
CONSIDÉRANT QUE ce plan-projet respecte la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le plan-projet de remplacement comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.

13. DIVERS

077-04-24

13.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Semaine de la santé mentale 2024

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la semaine témiscamiennne de la santé mentale 2024 a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à une activité de rassemblement qui se tiendrait le samedi 4 mai 2024 dans le stationnement de l'aréna Frère Arthur-Bergeron et le Parc des Clubs;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Ville de Ville-Marie d'avoir accès à ses infrastructures (aréna en cas de pluie, stationnement, salle de bain) nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande également d'avoir accès gratuitement aux équipements de jeux libres, tables et chaises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'événement le 4 mai 2024.

D'ACCEPTER les demandes de gratuité de services comme déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

078-04-24

13.2 Engagement à la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ÉLABORER et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

079-04-24

13.3 Offre de service - Élaboration du plan de gestion des actifs en eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de lui soumettre une offre de service pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a ainsi transmis une proposition pour les frais d'honoraire pour l'accompagnement dans les différentes étapes du projet;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un tarif au taux subventionné par le MAMH afin d'aider les municipalités dans l'élaboration du PGA-EAU;

CONSIDÉRANT QUE le temps estimé requis pour l'élaboration d'un PGA-EAU varie entre 150 et 400 heures et que les honoraires de la FQM pour réaliser le mandat seront facturés au temps réel et établi selon la grille des taux horaires suivante :

Client	Tarifs subventionnés	Municipalités et MRC membres FQM	Municipalités et MRC non-membres FQM
Ingénieur Patron (sénior principal)	26,70 \$	131,25 \$	170,63 \$
Ingénieur senior	23,31 \$	116,78 \$	157,64 \$
Ingénieur	20,81 \$	98,90 \$	133,52 \$
Personnel de soutien (secrétariat)	9,40 \$	42,96 \$	57,98 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités pour l'élaboration du plan de gestion des actifs en eau de la Ville de Ville-Marie.

Initiales du maire

Initiales du greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

080-04-24

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

